



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

À Monsieur le maire Stephen Matthews,
Monsieur le conseiller Michael Steimer,
Monsieur le conseiller Patrick Côté,
Monsieur le conseiller Jacques Decoeur,
Madame la conseillère Jessica Larivière,
Madame la conseillère Audrey Paquette Poulin,
Monsieur le conseiller Pierre Fournier.

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

**Mesdames,
Messieurs,**

AVIS SPÉCIAL vous est donné par Stephen Matthews, maire, qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est convoquée par les présentes pour être tenue **à la salle du conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 19 h 15, le 20 décembre 2022** et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

- 1 Ouverture de la séance;
- 2 Adoption du contenu de l'avis de convocation;
- 4.1 Adoption du règlement numéro 47-25-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 47 de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil afin de modifier la superficie minimale de construction dans la zone V-209;
- 4.2 Adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 107
- 6.1 Adoption des taux de taxes sur la valeur foncière pour l'exercice financier 2023;
- 6.2 Taux des taxes calculées à partir d'un règlement;
- 6.3 Taux des taxes de service;
- 7.1 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale ;
- 8.1 Demande de dérogation mineure # 2022-004 – 169 route du Long-Sault - Permettre l'installation d'une enseigne de 2.59m x 4.06m pour une superficie de 10.52m² et ce, contrairement à l'article 184 du règlement de zonage numéro 47 qui autorise deux enseignes pour un maximum de 5m²
- 8.2 Demande de dérogation mineure # 2022-005 – 5 rue du Moulin - Permettre l'agrandissement du bâtiment principal existant avec une marge avant de 6.7m et arrière de 4.0m et ce, contrairement à l'annexe B du règlement de zonage numéro 47, grille RU1-146 qui impose une marge avant minimale de 7.6m ainsi qu'une marge arrière minimale de 7.6m
- 12 Période de questions;
- 13 Levée de l'assemblée.

Donné ce 15 décembre 2022

**BENOÎT GRIMARD,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**